



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-198**

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 / PATPS

R75-2025-09-15-00007 - Arrêté administration provisoire SEAPB (4 pages) Page 4

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2025-09-05-00005 - Arrêté PH70 du 5 septembre 2025 portant autorisation de transfert de la pharmacie PELLETIER-LAPEYRE à ANGLET (64600) (3 pages) Page 9

R75-2025-09-05-00006 - Arrêté PH71 du 5 septembre 2025 portant autorisation de transfert de la Pharmacie de LARUNS à LARUNS (64440) (3 pages) Page 13

R75-2025-09-08-00006 - Arrêté PH73 du 8 septembre 2025 portant autorisation de transfert de la Pharmacie AUDIBERT à PAYS DE BELVES (24170) (3 pages) Page 17

R75-2025-09-09-00008 - Arrêté PH74 du 9 septembre 2025 portant modification de l'adresse postale de la Pharmacie CAPIOL à CENAC ET SAINT JULIEN (24250) (2 pages) Page 21

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2025-09-16-00001 - Décision n° DREETS 2025-031 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de signature en matière de licenciements économiques collectif de 10 salariés ou plus dans les entreprises de moins de 50 salariés, de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) et de rupture conventionnelle collective (RCC) (2 pages) Page 24

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2025-09-16-00002 - Arrêté portant modification à l'arrêté de nomination du conseil d'administration de la CAF de la Haute-Vienne (1 page) Page 27

RECTORAT / Affaires juridiques

R75-2025-09-12-00003 - Arrêté du recteur de l'académie de Poitiers portant délégation de signature en matière d'administration générale (2 pages) Page 29

R75-2025-09-12-00004 - Arrêté du recteur de l'académie de Poitiers portant délégation de signature en matière de gestion des personnels (2 pages) Page 32

R75-2025-09-12-00005 - Arrêté du recteur de l'académie de Poitiers portant délégation de signature en matière de paye (2 pages) Page 35

R75-2025-09-12-00006 - Arrêté du recteur de l'académie de Poitiers portant délégation de signature pour l'utilisation de l'application Chorus DT (4 pages) Page 38

R75-2025-09-12-00007 - Arrêté du secrétaire général de l'académie de Poitiers portant subdélégation de signature à certains agents placés sous son autorité (2 pages)

Page 43

RECTORAT DE LIMOGES / AFFAIRES JURIDIQUES

R75-2025-09-12-00011 - Arrêté de subdélégation de signature de madame la secrétaire générale de l'académie de Limoges en matière d'administration générale (5 pages)

Page 46

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2025-09-15-00007

Arrêté administration provisoire SEAPB



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

ARRETE n°

Objet de l'arrêté :

Portant désignation d'un administrateur provisoire au sein du Dispositif Institut Educatif et Pédagogique (DITEP) Idékia, sis au 108 rue Maubec, 64100 Bayonne et du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP), sis au 54 Avenue de Bayonne, 64600 Anglet, gérés par l'Association Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte du Pays Basque (SEAPB), sise Le Maharin Bât A, 4 bis Avenue de la Butte aux Cailles, 64600 Anglet

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

- Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1431-1 et L.1431-2 définissant les missions et compétences des agences régionales de santé ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-13, L313-14, L313-16, L313-17 et L313-18, L342-1 à L342-2, R313-26 et suivants et D311 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code du commerce et notamment ses articles L313-14, L131-2 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L811-5 et L814-5 ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine n°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;
- Vu** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 11 juillet 2025, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 15 juillet 2025 (n°R75-2025-133) ;

- Vu** l'arrêté du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques portant désignation d'un administrateur provisoire du pôle Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (PEJ) pour une durée de 6 mois, à compter du 24 février 2025 ;
- Vu** l'arrêté de prolongation du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques datant du 12 août 2025 portant désignation d'un administrateur provisoire du pôle Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (PEJ) ;
- Vu** le courrier du Président du Conseil d'Administration de l'association SEAPB, en date du 20 mai 2025, portant sur la demande d'extension de la mesure de l'administration provisoire aux structures sous compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en date du 3 mai 2017, actant le renouvellement de l'autorisation l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Idékia, sis Villa Ayherre – 108 rue Maubec 64100 Bayonne ;
- Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en date du 3 janvier 2025, portant modification de l'autorisation de l'ITEP Idékia, sis Villa Ayherre – 108 rue Maubec 64100 Bayonne ;
- Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en date du 28 juin 2018, actant le renouvellement d'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Idékia, sis Villa Ayherre – 108 rue Maubec 64100 Bayonne ;
- Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en date du 3 janvier 2025, portant modification de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Idékia, sis Villa Ayherre – 108 rue Maubec 64100 Bayonne ;
- Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en date du 13 décembre 2018, modifiant l'arrêté du 16 juillet 2018 actant renouvellement d'autorisation du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP), sis au 54 Avenue de Bayonne 64600 Anglet ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'alinéa V de l'article L313-14 du CASF :
« S'il n'est pas satisfait à l'injonction dans le délai fixé, l'autorité compétente peut alternativement ou consécutivement à l'application des II, III et IV précédents désigner un administrateur provisoire pour une durée qui ne peut être supérieure à six mois, renouvelable une fois. Celui-ci accomplit, au nom de l'autorité compétente et pour le compte du gestionnaire, les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre fin aux difficultés constatées. Il dispose à cette fin de tout ou partie des pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil, dans des conditions précisées par l'acte de désignation. » ;

CONSIDERANT que l'ensemble des établissements et services du pôle Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (PEJ) sous compétence du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ainsi que le siège de l'association SEAPB ont été placés sous administration provisoire, en application de l'article L313-14 du Code de l'action sociale et des familles, par arrêté du Président du Conseil départemental, pour une durée de six mois à compter du 24 février 2025, renouvelable une fois ;

CONSIDERANT la demande du Président du Conseil d'Administration de l'association SEAPB, en date du 20 mai 2025, d'étendre la mesure de l'administration provisoire aux établissements sous compétence de l'Agence Régionale Santé Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT le rapport d'inspection de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du DITEP Idékia et du CMPP, émis le 25 juillet 2025, relevant des dysfonctionnements susceptibles d'entraîner des conséquences sur l'accompagnement du public accueilli, notamment en matière de :

- Gouvernance et pilotage des établissements,
- Accompagnement et prise en charge des enfants,
- Sécurité, confidentialité, traçabilité des informations,
- Sécurisation du circuit du médicament,
- Démarche qualité et gestion des risques,
- Gestion des ressources humaines,
- Sécurité des locaux ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L121-2 du CRPA, selon lequel « *Les dispositions de l'article L121-1 ne sont pas applicables : En cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles* », la mise en œuvre d'une phase contradictoire n'est pas requise ;

Sur proposition du directeur départemental des Pyrénées Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est ordonné le placement sous administration provisoire conformément aux dispositions des articles L313-14 du code de l'action sociale et des familles du DITEP Idékia, sis Villa Ayherre – 108 rue Maubec 64100 Bayonne, et du CMPP, sis au 54 Avenue de Bayonne 64600 Anglet, pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, à compter du mercredi 17 septembre 2025, afin d'assurer la continuité, la sécurité et la qualité de la prise en charge des personnes accueillies.

ARTICLE 2 : Afin d'exercer cette administration provisoire, Monsieur Pierre-Vincent Guéret est nommé en qualité d'administrateur provisoire de ces établissements, cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, pour une durée de 6 mois à compter du mercredi 17 septembre 2025, afin d'assurer la mission prévue à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Monsieur Pierre-Vincent Guéret sera présent en fonction des besoins des établissements administrés, il informera chaque début de semaine le personnel du DITEP Idékia et du CMPP et l'association SEAPB, de ses jours de présence, il tiendra et communiquera chaque mois à l'association SEAPB, un décompte de ses jours de présence au sein des établissements administrés.

ARTICLE 4 : La rémunération de l'administration provisoire est fixée à 200 euros net par jour et sera supportée sur le budget du DITEP Idékia et du CMPP, pour la durée de la mission, conformément à l'article R313-26 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Le directeur médico-social du DITEP Idékia, les directeurs administratif et médical du CMPP, ainsi que le personnel du siège de l'association SEAPB, ne peuvent s'ingérer dans les fonctions de l'administrateur provisoire, ni entraver la mission confiée par les autorités responsables.

ARTICLE 6 : Monsieur Pierre-Vincent Guéret sera indemnisé de ses frais de mission entre sa résidence personnelle et les établissements, sur la base des justificatifs produits par

l'intéressé et de la réglementation qui lui est applicable en matière d'indemnisation des frais de déplacement des fonctionnaires et agents publics.

ARTICLE 7 : Pour ses missions, l'administrateur provisoire contracte une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article L814-5 du code de commerce dont le coût est pris en charge par le DITEP Idékia et le CMPP.

ARTICLE 8 : L'administrateur provisoire accomplira, au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, pour le compte des établissements, les actes d'administration urgents ou nécessaires pour assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des enfants pris en charge et sécuriser l'exercice des fonctions des professionnels intervenant dans les établissements.

Il prendra les mesures nécessaires à la continuité de la prise en charge des enfants accueillis.

L'administrateur provisoire adjoint est habilité à recouvrer les créances et acquitter les dettes des établissements.

L'entité juridique gestionnaire des établissements ne peut interférer dans les fonctions de l'administrateur provisoire et ne peut entraver leur mission.

ARTICLE 9 : Les frais afférents à l'administration provisoire pour la durée de sa mise en œuvre seront imputés sur le budget de fonctionnement des établissements et transmis périodiquement aux autorités de contrôle pour informations.

ARTICLE 10 : Chaque mois durant la durée de son mandat de 6 mois, l'administration provisoire rendra compte de sa mission au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, par la transmission d'un document d'étape retraçant l'état d'avancement de sa mission et les difficultés éventuelles rencontrées. Elle devra remettre un rapport de clôture à l'issue de son mandat.

ARTICLE 11 : Outre les recours gracieux ou hiérarchique pouvant être introduits par la personne intéressée, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à PAU, le 15 septembre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine, par délégation,
La Directrice générale Adjointe,



Cécile TAGLIANA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-09-05-00005

Arrêté PH70 du 5 septembre 2025 portant
autorisation de transfert de la pharmacie
PELLETIER-LAPEYRE à ANGLET (64600)

Arrêté n° PH70 du 5 septembre 2025

Portant autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie :
PHARMACIE PELLETIER-LAPEYRE
64600 ANGLET

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 11 juillet 2025 publiée au recueil des actes administratifs le 15 juillet 2025 (N°75-2025-133) ;
- VU** la licence n° 64#000147 délivrée par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 21 juin 1944 ;
- VU** la demande présentée par la Pharmacie PELLETIER-LAPEYRE représentée par Monsieur Mathieu PELLETIER et Madame Olivia PELLETIER-LAPEYRE en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires, exploitée au n°20 avenue de l'Adour à ANGLET (64600) vers un nouveau local sis 32 avenue de l'Adour (parcelles cadastrales AV 19 et AV 41) au sein de la même commune de ANGLET (64600), demande déclarée complète le 5 mai 2025 ;

.../...

VU l'avis de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) du 13 juin 2025 ;

VU l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 19 juin 2025 ;

VU l'avis de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 8 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDERANT que la commune de ANGLET (64600) compte une population municipale établie à 42288 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qu'elle est desservie par 14 officines de pharmacie ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectue à 400 mètres environ de l'emplacement d'origine au sein de la même commune de ANGLET (64600) ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein du même quartier ;

CONSIDERANT en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° l'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

CONSIDERANT l'accès à l'officine facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des places de stationnements ;

CONSIDERANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 3 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la PHARMACIE PELLETIER-LAPEYRE dont les gérants sont Monsieur Mathieu PELLETIER et Madame Olivia PELLETIER-LAPEYRE en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires, exploitée au 20 avenue de l'Adour à ANGLET (64600) vers un nouveau local situé au 32 avenue de l'Adour au sein de la même commune de ANGLET (64600), est acceptée.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° **64#000599** et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entrainera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation,

La Directrice déléguée à l'organisation
de l'offre de soins et à la réponse aux
situations sanitaires exceptionnelles,

Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-09-05-00006

Arrêté PH71 du 5 septembre 2025 portant
autorisation de transfert de la Pharmacie de LARUNS
à LARUNS (64440)

Arrêté n° PH71 du 5 septembre 2025

Portant autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie :
PHARMACIE DE LARUNS
64440 LARUNS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 11 juillet 2025 publiée au recueil des actes administratifs le 15 juillet 2025 (N°75-2025-133) ;
- VU** la licence n° 64#000236 délivrée par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 5 janvier 1966 ;
- VU** la demande présentée par la Pharmacie de Laruns représentée par Madame Justine AUGA-BASCOU, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, exploitée au 12 rue du Port à LARUNS (64440) vers un nouveau local sis Avenue de la Gare (parcelle cadastrale AL 428) au sein de la même commune de LARUNS (64440), demande déclarée complète le 15 mai 2025 ;

.../...

VU l'avis de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines (USPO) du 13 juin 2025 ;

VU l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens pour la région Nouvelle-Aquitaine du 24 juillet 2025 ;

VU l'avis de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 1^{er} août 2025 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDÉRANT que la commune de LARUNS (64440) compte une population municipale établie à 1178 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qu'elle est desservie par une seule officine de pharmacie ;

CONSIDÉRANT que le transfert sollicité s'effectue seulement à 200 mètres de l'emplacement d'origine au sein de la même commune de LARUNS (64440) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ;

CONSIDÉRANT en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

CONSIDÉRANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 3 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la Pharmacie de Laruns, dont le gérant est Madame Justine AUGA-BASCOU, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, exploitée au 12 rue du Port à LARUNS (64440) (licence n° 64#000236) vers un nouveau local sis Avenue de la Gare (parcelle cadastrale AL 428) au sein de la même commune (64440 LARUNS), est acceptée.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° **64#000600** et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation,

**La Directrice déléguée à l'organisation
de l'offre de soins et à la réponse aux
situations sanitaires exceptionnelles,**


Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-09-08-00006

Arrêté PH73 du 8 septembre 2025 portant
autorisation de transfert de la Pharmacie AUDIBERT
à PAYS DE BELVES (24170)

Arrêté n° PH73 du 8 septembre 2025

Portant autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie :
PHARMACIE AUDIBERT
24170 PAYS DE BELVES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 11 juillet 2025 publiée au recueil des actes administratifs le 15 juillet 2025 (N°75-2025-133) ;
- VU** la licence n° 24#000119 délivrée par la Préfecture de la Dordogne le 10 janvier 1945 ;
- VU** la demande présentée par la Pharmacie AUDIBERT représentée par Monsieur Christophe AUDIBERT, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire, exploitée au 16 place d'Armes à PAYS DE BELVES (24170) vers un nouveau local sis 12 avenue du Général de Gaulle (parcelle cadastrale AC 206) au sein de la même commune de PAYS DE BELVES (24170), demande déclarée complète le 15 mai 2025 ;

.../...

- VU** l'avis de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines (USPO) du 13 juin 2025 ;
- VU** l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens pour la région Nouvelle-Aquitaine du 19 juin 2025 ;
- VU** l'avis de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT le certificat de numérotage établi par la mairie de PAYS DE BELVES (24170) le 5 juin 2025 attestant de la nouvelle adresse de la pharmacie ;

CONSIDÉRANT que l'adresse exacte du lieu de transfert de l'officine (parcelle cadastrale AC 206) est désormais 116 avenue du Général de Gaulle à PAYS DE BELVES (24170) ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDERANT que la commune de PAYS DE BELVES (24170) compte une population municipale établie à 1310 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qu'elle est desservie par une seule officine de pharmacie ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectue seulement à 400 mètres de l'emplacement d'origine au sein de la même commune de PAYS DE BELVES (24170) ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ;

CONSIDERANT en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

CONSIDERANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 22 août 2025 ;

CONSIDERANT que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la Pharmacie AUDIBERT, dont le gérant est Monsieur Christophe AUDIBERT, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire, exploitée au 16 place d'Armes à PAYS DE BELVES (24170) (licence n° 24#000119) vers un nouveau local sis 116 avenue du Général de Gaulle (parcelle cadastrale AC 206) au sein de la même commune (24170 PAYS DE BELVES), est acceptée.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° **24#000390** et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,



Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-09-09-00008

Arrêté PH74 du 9 septembre 2025 portant
modification de l'adresse postale de la Pharmacie
CAPIOL à CENAC ET SAINT JULIEN (24250)

Arrêté n° PH74 du 9 septembre 2025

Portant modification de l'adresse d'une officine
de pharmacie :
PHARMACIE DU CAPIOL
24250 CENAC ET SAINT JULIEN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-18 et R. 5125-11 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, de transfert, de regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 11 juillet 2025 publiée au recueil des actes administratifs le 15 juillet 2025 (N°75-2025-133) ;
- VU** la licence n° 24#000074 délivrée par la Préfecture de la Dordogne le 1^{er} juin 1942 ;
- VU** la demande du 1^{er} septembre 2025 de Madame Nathalie RUAUD, pharmacien titulaire de la Pharmacie du Capiol informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la modification de l'adresse postale de sa pharmacie dorénavant située au 133 rue de la République à CENAC ET SAINT JULIEN (24250) ;

CONSIDERANT le certificat de numérotage établi par la mairie de CENAC ET SAINT JULIEN (24250) le 18 juillet 2025 attestant de la nouvelle adresse de la Pharmacie du Capiol ;

CONSIDERANT que l'adresse exacte de l'officine de pharmacie est désormais : 133 rue de la République à CENAC ET SAINT JULIEN (24250) ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'adresse mentionnée à l'article 1^{er} de la licence délivrée le 1^{er} juin 1942 est modifiée comme suit : « Madame Nathalie RUAUD, pharmacien titulaire de l'officine « PHARMACIE DU CAPIOL » est autorisée à exploiter son officine de pharmacie à l'adresse suivante : 133 rue de la République à CENAC ET SAINT JULIEN (24250) » ;

.../...

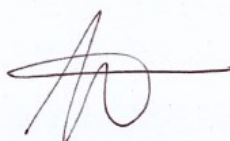
Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARRE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-09-16-00001

Décision n° DREETS 2025-031 de Monsieur
Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant
délégation de signature en matière de licenciements
économiques collectif de 10 salariés ou plus dans les
entreprises de moins de 50 salariés, de plan de
sauvegarde de l'emploi (PSE) et de rupture
conventionnelle collective (RCC)

Décision n° DREETS 2025-031 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de signature en matière de licenciements économiques collectif de 10 salariés ou plus dans les entreprises de moins de 50 salariés, de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) et de rupture conventionnelle collective (RCC)

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 1233-53 à L. 1233-56, L. 1233-57 à L. 1233-57-8, L. 1233-34 à L. 1233-35-1, R. 1233-3-1 à D. 1233-14-4 et L. 1237-19 à L. 1237-19-8, R. 1237-6-1 et D. 1237-7 à D. 1237-12 ;

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour les actes suivants :

- Tous les actes, avis et observations dans le cadre des procédures de licenciements économiques de dix salariés ou plus dans les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), tels que mentionnés aux articles L. 1233-53 à L. 1233-56 du code du travail.
- Tous les actes, avis, observations, propositions préparatoires aux décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE), ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des PSE, tels que mentionnés aux articles L. 1233-57 à L. 1233-57-8 du code du travail.
- Les décisions relatives aux contestations de l'expertise prévue par l'article L.1233-34 du code du travail.
- Tous les actes, avis, observations, propositions préparatoires aux décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective (RCC) ainsi que les décisions de validation des RCC, tels que mentionnés aux articles L. 1237-19 à L. 1233-19-8 du code du travail.

Article 2 : Les agents bénéficiant de la délégation de signature sont :

- Monsieur Pierre-Yves BOIFFIN, chef du Pôle Entreprises, Emploi, Économie ;
- Madame Laurence THERY, cheffe du Pôle politique du Travail ;
- Madame Cécile DE BIDERAN, cheffe du Pôle Solidarités ;
- Madame Juliette SORRENTINO, cheffe du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie.

Article 3 : Les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Bordeaux, le 16 SEP. 2025

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités



Jean-Guillaume BRETENOUX

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2025-09-16-00002

Arrêté portant modification à l'arrêté de nomination
du conseil d'administration de la CAF de la
Haute-Vienne



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°63 / 2025

Portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°31/2022 du 28 mars 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne modifié les 18 octobre 2022, 16 janvier 2023, 24 août 2023, 29 octobre 2024, 13 mai 2025 et 5 août 2025 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) ;

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté ministériel n°31/2022 du 28 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) est nommé :

- **Monsieur Axel DE MOHRENSCHILDT** en tant que titulaire sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 16 septembre 2025

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

RECTORAT

R75-2025-09-12-00003

Arrêté du recteur de l'académie de Poitiers portant
délégation de signature en matière d'administration
générale



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Administration générale

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS, Chevalier de la Légion d'Honneur

2025-A-181

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.222-19-2, D.222-23-2, R.421-54 et R.421-55,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant organisation et schéma de mutualisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,
Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Frédéric PERISSAT Recteur de l'académie de Poitiers,
Vu l'arrêté en date du 29 octobre 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale du Préfet de Région à M. Frédéric PERISSAT Recteur de l'académie de Poitiers,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Jacques VIAL**, Secrétaire Général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, au nom du Préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception des déferés des actes des lycées devant le tribunal administratif.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie DEPARDIEU**, à **Mme Marie-Christine DUPORT**, et à **M. Serge GREVOUL**, adjoints au secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du Préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives de directrice des ressources humaines, de directrice des moyens et de chargé des dossiers de la Vienne et transversaux.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à **M. Fabien MARCHAND**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MARCHAND, délégation est donnée à **Mme Nolwenn BRULE**, adjointe au chef de division, à **M. Sébastien SALVAT**, à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT**, à **Mme Stéphanie OLLIVE** et à **Mme Estelle LEBARBIER**.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à **M. Fabien EMMANUELLI**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division académique des examens et concours. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien EMMANUELLI, délégation est donnée à **M. Sébastien PATRIS**.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Charles LINIER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels enseignants. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles LINIER, délégation est donnée à **Mme Isabelle MERLIERE**, adjointe et à **Mme Emmanuelle BOUYAT**, adjointe.

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à **Mme Nadine BOISARD**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels d'encadrement, Atss et des retraites.



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Administration générale

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à **M. David FEVIN**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de l'École académique de la formation continue. En cas d'absence ou d'empêchement de M. David FEVIN, délégation est donnée à **Mme Mélanie AYEL-CORBINEAU**, adjointe.

ARTICLE 8

Délégation de signature est donnée à **M. Benoit DUPONT**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions de responsable de la direction des systèmes d'information (DSI). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit DUPONT, délégation est donnée à **Mme Katia MERCERON**, adjointe.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à **M. Christian LORIN**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des élèves et des établissements. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LORIN, délégation est donnée à **Mme Eugénie CHADOUTEAU**, adjointe.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine PIONNIER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine PIONNIER, délégation est donnée à **Mme Christine LOUBET**, cheffe de bureau.

ARTICLE 11

Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act*, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer et valider avec ou sans observations, les documents relevant du contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducatrice visés notamment par l'article R.421-55 du code de l'éducation, pris par les collèges, lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté de l'académie de Poitiers :

Pour le département de la Charente : **Mme Patricia EHRHART**

Pour le département de la Charente-Maritime : **Mme Evelyne FEVER**

Pour le département des Deux-Sèvres : **Mme Caroline POLI**

Pour le département de la Vienne : **M. Christian LORIN**

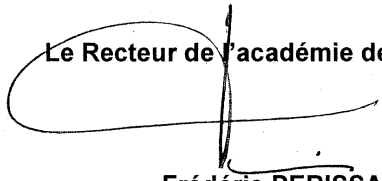
ARTICLE 12

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024-A-164 du 8 janvier 2025 et prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 13

Les délégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 12 septembre 2025

Le Recteur de l'académie de Poitiers,

Frédéric PERISSAT

Copies à : Préfecture de région / SGAR, Intéressés

RECTORAT

R75-2025-09-12-00004

Arrêté du recteur de l'académie de Poitiers portant
délégation de signature en matière de gestion des
personnels



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Compétences sur délégation de pouvoir du ministre

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS, Chevalier de la Légion d'Honneur

2025-A-182

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, D.222-35, R.222-19-2, R.222-36, R.421-59, R.911-82 et suivants,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant organisation et schéma de mutualisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Frédéric PERISSAT Recteur de l'académie de Poitiers,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à **M. Jean-Jacques VIAL**, Secrétaire général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, au nom de monsieur le recteur tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception des courriers à destination des parlementaires, des présidents des exécutifs départementaux et régional.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à :

- **Mme Nathalie DEPARDIEU**, Adjointe au Secrétaire Général - Directrice des ressources humaines.
- **Mme Marie-Christine DUPORT**, Adjointe au Secrétaire Général - Directrice des moyens.
- **M. Serge GREVOUL**, Adjoint au Secrétaire Général - Chargé des dossiers transversaux et du département de la Vienne.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, de Mme Nathalie DEPARDIEU, de Mme Marie-Christine DUPORT et de M. Serge GREVOUL, cette délégation est exercée par les chefs de service désignés ci-après dans la limite de leurs attributions respectives :

- **Mme Nadine BOISARD**, Cheffe de la division des personnels d'encadrement, ATSS et des retraites (DIPEAR).
- **M. Jean-Charles LINIER**, Chef de la division des personnels enseignants (DPE) et en son absence à **Mme Isabelle MERLIERE**, adjointe et à **Mme Emmanuelle BOUYAT**, adjointe.



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Compétences sur délégation de pouvoir du ministre

- **M. David FEVIN**, Chef de l'Ecole académique de la formation continue et en son absence à **Mme Mélanie AYEL-CORBINEAU**, adjointe ;
- **M. Fabien EMMANUELLI**, Chef de la division des examens et concours (DEC) et en son absence à **M. Sébastien PATRIS**, adjoint ;
- **M. Fabien MARCHAND**, Chef de la Division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG) et, en son absence, à **Mme Nolwenn BRULE**, adjointe au chef de division, à **Mme Stéphanie OLLIVE**, Cheffe du bureau DIBAG 4, à **M. Sébastien SALVAT** Chef du bureau DIBAG 5, à **Mme Estelle LEBARBIER**, Cheffe du bureau DIBAG 1 et à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT** Cheffe de bureau DIBAG 2 ;
- **Mme Delphine PIONNIER**, Cheffe de la division de l'organisation scolaire (DOS) ;
- **M. Christian LORIN**, Chef de la division des élèves et des établissements (DEE) et, en son absence, **Mme Eugénie CHADOUTEAU**, adjointe ;
- **M. Benoît DUPONT**, responsable de la Direction des systèmes d'information (DSI) et en son absence à **Mme Katia MERCERON**, adjointe ;

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral n°2025-A-176 du 12 mai 2025 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 5

Le Secrétaire général d'académie, les Secrétaire Généraux Adjoints et chaque chef de service sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 12 septembre 2025

Le Recteur de l'académie de Poitiers,

Frédéric PÉRISAT

Diffusion :

Préfecture de région / SGAR

Intéressés

RECTORAT

R75-2025-09-12-00005

Arrêté du recteur de l'académie de Poitiers portant
délégation de signature en matière de paye



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

SAJ 2025-A-167

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.222-19-2, D.222-20, D.222-27, R.222-25 et ss et R.442-9,

Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14,

Vu les décrets 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale),

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Frédéric PERISSAT recteur de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté en date du 29 octobre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. le Préfet de Région à M. Frédéric PERISSAT, recteur de l'académie de Poitiers,

ARRETE

ARTICLE 1

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté rectoral susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Jacques VIAL**, de **Mme Nathalie DEPARDIEU**, de **Mme Marie-Christine DUPORT** et de **M. Serge GREVOUL**, subdélégation de signature est accordée aux personnels ci-dessous nommés pour **les actes et documents de liaison destinés au département informatique de la Direction Régionale des Finances Publiques du Limousin et de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne** (actes liés au titre II paye sans ordonnancement préalable) :

- **M. Fabien MARCHAND**, chef de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG); et, en son absence, **Mme Estelle LEBARBIER** (cheffe du bureau DIBAG 1), **Mme Stéphanie MICHELS** (DIBAG 1), **Mme Géraldine LASNES** (DIBAG 1) et **Mme Corinne FENEANT** (DIBAG 1).
- **M. Jean-Charles LINIER**, chef de la division des personnels enseignants, et en son absence, **Mme Florence ODERMATT** (cheffe du bureau DPE 1), **Mme Anne SENECHAULT** (cheffe du bureau DPE 2), **Mme Lise GUILLEMOT** (cheffe du bureau DPE 3), et à **Mme Emmanuelle BOUYAT** (cheffe du bureau DPE 4).
- **Mme Nadine BOISARD**, cheffe de la division des personnels d'encadrement, Atss et des retraites (DIPEAR) et en son absence, **M. Axel LEGRAND** (chef du bureau DIPEAR 2), **M. Arnaud DUVAL** (chef du bureau DIPEAR 4) et **Mme Florie ROBLIN** (cheffe du bureau DIPEAR 5).

Les délégations sont accordées dans la limite des attributions des intéressés.

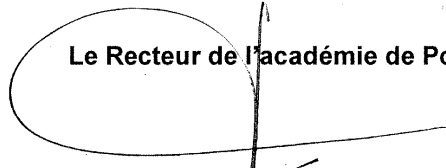
ARTICLE 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral n°2024-A-167 du 8 janvier 2025 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 3

Les délégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 12 septembre 2025


Le Recteur de l'académie de Poitiers,
Frédéric PERISSAT

Copies :
Préfecture de région / SGAR
DRFIP du Limousin et de la Haute-Vienne ;
Intéressés.
Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports, SG-DAF Bureau DAF A2

RECTORAT

R75-2025-09-12-00006

Arrêté du recteur de l'académie de Poitiers portant
délégation de signature pour l'utilisation de
l'application Chorus DT

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20 et 27, R 222-25 et suivants et R442-9

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale)

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant monsieur Frédéric PERISSAT Recteur de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. le Préfet de Région à M. Frédéric PERISSAT,

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation est donnée aux agents figurant à l'annexe 1 du présent arrêté afin de valider les ordres de mission et les frais de déplacement dans les applications suivantes :

- **Chorus-DT**, sur tous les budgets opérationnels de programme du rectorat de l'académie de Poitiers.
- **GAIA** (formation continue), interfacée avec Chorus-DT sur les programmes 139, 140, 141, 214, 230.
- **IMAGIN** (examens et concours), interfacée avec Chorus-DT sur les programmes 150, 214.

ARTICLE 2

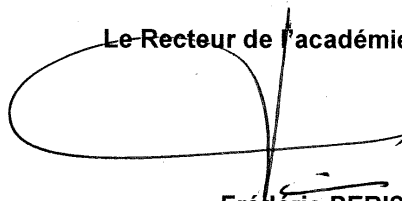
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté rectoral n°2024-A-159 du 31 octobre 2024.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Poitiers, le 12 septembre 2025

Le Recteur de l'académie de Poitiers,



Frédéric PERISSAT

Annexe : Liste nominative des personnels du Rectorat conformément à l'article 1.**CHORUS DT (valideur et service gestionnaire) :**

Fabien MARCHAND	Chef de division Dibag
Mélanie AYEL-CORBINEAU	Secrétaire générale de l'EAFC
Nolwenn BRULE	Adjointe au chef de division
Stéphanie OLLIVE	Cheffe du Bureau Dibag4
Sébastien SALVAT	Chef de bureau Dibag5
Muriel JULLIEN-DIBERT	Cheffe du bureau Dibag2
Solange MOREAU	Responsable administrative et financière du pôle développement professionnel continu EAFC1
Morgane THOMAS-VINET	Responsable administrative et financière du pôle parcours professionnel EAFC2
Céline CORDEAU	Gestionnaire Dibag4
Ikram MOUSSOUNI	Assistante de formation
Sandrine METAIS	Assistante de formation
Corinne PALVADEAU	Assistante de formation
Christelle BRACONNIER	Assistante de formation
Isabelle MAZEAU	Assistante de formation
Cécile LISSARAGUE	Assistante de formation
Mathieu ROBERT	Assistant de formation
Marie-Christine JOUBERT	Gestionnaire Dibag2
Fabienne FOURNIER	Gestionnaire Dibag2
Yolaine JOLY	Gestionnaire Dibag2
Sandrine DELVERT	Gestionnaire Dibag2
Sonia THIOULET	Gestionnaire Dibag2
Stéphanie PAUME	Gestionnaire Dibag2
Carole AUGENDRE	Assistante de formation
Florence NOULIN	Assistante de formation
Gwenaëlle TRANCHANT-VASSEUR	Assistante de formation
Sandrine GAUTIER	Assistante de formation
Hend BENMIMOUNE	Assistante de formation
Sophie LE-DEVEHAT	Assistante de formation

GAIA

Mélanie AYEL-CORBINEAU	Secrétaire générale de l'EAFC
Solange MOREAU	Responsable administrative et financière du pôle développement professionnel continu EAFC1
Morgane THOMAS-VINET	Responsable administrative et financière du pôle parcours professionnel EAFC2
Céline CORDEAU	Gestionnaire Dibag4
Ikram MOUSSOUNI	Assistante de formation
Sandrine METAIS	Assistante de formation
Corinne PALVADEAU	Assistante de formation
Christelle BRACONNIER	Assistante de formation
Isabelle MAZEAU	Assistante de formation
Cécile LISSARAGUE	Assistante de formation
Mathieu ROBERT	Assistant de formation
Carole AUGENDRE	Assistante de formation
Florence NOULIN	Assistante de formation
Gwenaëlle TRANCHANT-VASSEUR	Assistante de formation
Sandrine GAUTIER	Assistante de formation
Hend BENMIMOUNE	Assistante de formation
Sophie LE-DEVEHAT	Assistante de formation

IMAGIN

Fabien EMMANUELLI	Chef de division DEC
Sébastien PATRIS	Chef de division adjoint DEC
Sébastien SALVAT	Chef de bureau Dibag5
Lydia GRIMAUULT	Gestionnaire DEC

RECTORAT

R75-2025-09-12-00007

Arrêté du secrétaire général de l'académie de
Poitiers portant subdélégation de signature à certains
agents placés sous son autorité



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
2025-A-220

**Arrêté portant subdélégation de la signature
du secrétaire général de l'académie de Poitiers à certains agents placés sous son autorité
pour le recrutement et la gestion de personnels**

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE POITIERS,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, R.222-19-2, R.911-82 et suivants,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant organisation et schéma de mutualisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Frédéric PERISSAT Recteur de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2024 renouvelant le détachement de M. Jean-Jacques VIAL dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté rectoral n°2025-A-182 du 12 septembre 2025 attribuant à M. Jean-Jacques VIAL une délégation de signature en matière de gestion des ressources humaines,

ARRETE

ARTICLE 1

Pour la **division des personnels enseignants**, dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée à :

Mme Isabelle MERLIERE et à Mme Emmanuelle BOUYAT, adjointes au chef de la division

Mme Florence ODERMATT, cheffe de bureau de la DPE 1

Mme Anne SENECHAULT, cheffe de bureau de la DPE 2

Mme Lise GUILLEMOT, cheffe de bureau de la DPE 3

Mme Emmanuelle BOUYAT, cheffe de bureau de la DPE 4

M. Cyril LOGEREAU, chef de bureau de la DPE 5

à l'effet de signer au nom de **M. Jean-Jacques VIAL**, tous arrêtés et décisions pour le recrutement et la gestion des personnels.



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
2025-A-220

ARTICLE 2

Pour la **division des personnels d'encadrement, ATSS et des retraites**, dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée à :

M. Axel LEGRAND, chef de bureau de la DIPEAR 2 et à son adjointe, **Mme Géraldine HUON**

Mme Fabienne GASTOUE, cheffe de bureau de la DIPEAR 3

M. Arnaud DUVAL, chef de bureau de la DIPEAR 4 et à son adjointe, **Mme Elodie CAILLAUD**

Mme Florie ROBLIN, cheffe de la DIPEAR 5

à l'effet de signer au nom de M. Jean-Jacques VIAL, tous arrêtés et décisions pour le recrutement et la gestion des personnels.

ARTICLE 3

Pour la **direction des ressources humaines**, délégation de signature est donnée à **Mme Florence CHAILLOU**, adjointe à la directrice des ressources humaines, à l'effet de signer au nom de M. Jean-Jacques VIAL toutes décisions concernant l'action sociale.

ARTICLE 4

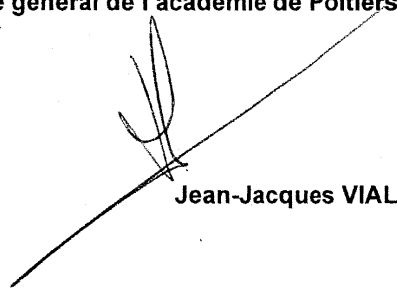
Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral n°2025-A-177 du 12 mai 2025 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 5

Les chefs de division sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 12 septembre 2025

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers


Jean-Jacques VIAL

RECTORAT DE LIMOGES

R75-2025-09-12-00011

Arrêté de subdélégation de signature de madame la
secrétaire générale de l'académie de Limoges en
matière d'administration générale



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La secrétaire générale de l'académie de Limoges

- VU le code de l'éducation, et notamment son article D220-20,
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié, portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Education nationale,
- VU le décret du 27 novembre 2024 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF, en qualité de rectrice de l'académie de LIMOGES,
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2025 portant nomination de madame Fabienne TAJAN en qualité de secrétaire générale de l'académie de Limoges à compter du 7 avril 2025 ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 21 juin 2021 nommant madame Valérie BENEZIT en qualité d'adjointe au secrétaire général, en charge du budget, du contrôle de gestion et de la performance de l'académie de Limoges à compter du 1^{er} juillet 2021
- Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2022, portant nomination de madame Valérie BEYNET dans l'emploi de secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire en qualité d'adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des relations et des ressources humaines,
- Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 portant modification des services mutualisés de l'académie de Limoges
- Vu l'arrêté rectoral portant délégation de signature en matière d'administration générale à la secrétaire générale d'académie, aux secrétaires générales adjointes et aux chefs de division du rectorat de Limoges

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à :

- ▲ Monsieur Arnaud DUCHE-BARLOGIS, madame Mathilde NESLIAS et madame Séverine HEBUTERNE, chefs de bureau à la division des personnels enseignants, pour les actes dont la liste figure en annexe.
- ▲ Madame Alice LEBRETON, responsable adjointe de la division des personnels administratifs et d'encadrement, pour les actes dont la liste figure en annexe.
- ▲ Monsieur Yann FOURNIER-PALTINEAU, responsable adjoint de la division des examens et concours, pour les actes dont la liste figure en annexe.
- ▲ Monsieur Franck SIMONAUD, responsable adjoint de la division des examens et concours, pour les actes dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 2.-

La présente délégation est accordée sans préjudice des compétences détenues par des agents habilités par note interne à signer des actes ne faisant pas grief et notamment : notes interprétatives, décisions confirmatives, mesures d'organisation interne du service, actes déclaratifs ou reconnaissifs, convocations.

La présente délégation ne s'oppose pas à ce que, dans l'hypothèse où un texte réglementaire ou législatif prévoit que le recteur puisse désigner un agent pour le représenter au siège d'un organe délibérant ou consultatif, cet agent, dûment mandaté, puisse exercer, au nom du recteur, sa voix délibérative et signer tout document lié à la séance de l'organe ou au compte rendu des débats.

ARTICLE 3.-

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées. Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de l'arrêté portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Limoges à la secrétaire générale. Dans l'hypothèse, où l'entrée en fonction des personnes mentionnées au présent arrêté serait postérieure à cette date, l'arrêté entre en vigueur, en ce qui les concerne, à la date de leur entrée en fonction.

ARTICLE 4.-

Les compétences qui sont subdélégées au titre du présent arrêté, le sont, le lendemain de la publication de l'arrêté pris au profit de madame la rectrice de l'académie de Limoges.

ARTICLE 5.-

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 12 septembre 2025



Fabienne TAJAN

ANNEXE

- Liste des actes relatifs à la gestion des personnels susceptibles d'être signés par monsieur Arnaud DUCHE-BARLOGIS, madame Mathilde NESLIAS et madame Séverine HEBUTERNE, chefs de bureau à la division des personnels enseignants et par madame Alice LEBRETON, responsable adjointe de la division des personnels administratifs et d'encadrement (personnels administratifs, infirmiers, direction, ITRF, social et de santé, Psy-EN, direction et inspection, apprentis, assistants d'éducation en CDI, AESH et personnels du 1^{er} degré, PACTE)
 - Congé de maladie ordinaire
 - Congé pour accident de service
 - CLM-CLD – temps partiel thérapeutique
 - Congé parental
 - Congé de maternité, de paternité et d'adoption
 - Congé de formation
 - Temps partiel
 - Allègement de service pour raison médicale
 - Avancement d'échelon et de grade
 - Attestation des états de services
 - Contrat des personnels non enseignants et PACTE
 - Contrat des assistants étrangers
 - Contrat des apprentis
 - Attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières
 - Frais de changement de résidence
 - Congé de formation syndicale
 - Bonifications d'ancienneté
 - Autorisation d'ouverture, de versement et de prélèvement du compte épargne temps
 - Autorisations spéciales d'absence
 - Autorisation de cumul de rémunérations et d'activités
 - Actes relatifs à la procédure disciplinaire et les sanctions
 - Affectation sur poste adapté
 - Titularisation (sauf refus)
 - Suspension
 - Affectation
 - Reclassement
 - Cessation définitive de fonction (sauf sanction disciplinaire)
 - Relevé de situation individuel
 - Actes relatifs aux visites médicales et à l'aptitude aux fonctions
 - Les arrêtés de radiation des cadres
 - Contrat des agents non titulaires enseignants, d'éducation et d'orientation
 - La gestion des personnels de direction et d'inspection
 - La prise en charge des vacances pour l'accompagnement éducatif
 - Les propositions et décisions relatives à l'indemnité de départ volontaire
 - Etats IRCANTEC
 - Certificat d'exercice

- Liste des actes relatifs à la gestion des allocations de retour à l'emploi susceptible d'être signés par madame Sylvie SEIGNE, coordonnatrice paye :
 - Attestation destinée à pôle emploi
 - Notification d'admission aux allocations d'aide au retour à l'emploi

- Liste des actes relatifs à la gestion des examens et concours susceptibles d'être signés par madame Marylène VALAGEAS, responsable de la division des examens et des concours et monsieur Yann FOURNIER, responsable adjoint.
 - Rejet des dossiers non recevables d'inscription aux examens et concours
 - Attestations de réussite aux examens
 - Reconnaissance de niveaux d'études

- Recrutement de vacataires (214)
 - Convocations des jurys d'examens et de concours, et des membres des commissions de choix de sujets et correction
 - Certificats de non-divulgation
 - Circulaires relatives à l'organisation des examens
 - Décisions de recevabilité des dossiers VAE et attestations de dispense d'épreuves
 - Notification des relevés de décisions de jury de VAE
 - Actes relatifs à l'organisation des examens
 - Actes relatifs à l'ouverture des concours et des examens
 - Actes relatifs à la désignation des jurys d'examen
 - Convocations des enseignants stagiaires dans le cadre de la titularisation 1D et 2D
 - Réponses aux demandes de dérogation de passage d'épreuve ou de durée de stage
 - Réponses aux demandes de rectification de notes
 - Notification et relevé de note des certifications enseignantes
 - Courriers d'annulation définitive d'inscription à un examen ou un concours
 - Décisions relatives aux aménagements d'épreuves
 - Actes relatifs au positionnement
- Liste des actes relatifs à la gestion des personnels de l'enseignement privé susceptibles d'être signés par madame Emilie CARISTO, responsable de la division de l'organisation scolaire et monsieur Franck SIMONAUD, responsable adjoint.
 - Congés de maladie
 - Actes relatifs aux CLM-CLD - mi-temps thérapeutique
 - Arrêtés CLM, CLD, mi-temps thérapeutique, disponibilité
 - Congés parentaux,
 - Congés de maternité, de paternité et d'adoption,
 - Congés de formation,
 - Temps partiel,
 - Avis d'affectation,
 - Contrats définitifs, contrats provisoires,
 - Reclassements
 - Avancements d'échelon
 - Avancements de grade
 - Attestation de salaire IJSS
 - Autorisation de cumul de rémunérations et d'activités
 - Actes relatifs à la procédure disciplinaire et les sanctions
 - Retraites
 - Relevé de situation individuelle
 - Congés de fin d'activité
 - Cessation définitive de fonctions
 - suspension
 - Etablissements des droits à changement de résidence
 - Affectations des délégués auxiliaires
 - Suppléances
 - Autorisations spéciales d'absence
 - Arrêtés relatifs aux actions pédagogiques
 - Certificat d'exercice

à la gestion des moyens d'enseignement privé et public : les actes, arrêtés, décisions concernant la gestion préparatoire à l'organisation scolaire ;

à la gestion de l'instruction des demandes d'ouverture d'établissements privé hors contrat (notamment accusé de réception de complétude, courrier d'opposition)

- Liste des actes susceptibles d'être signés par monsieur Romain BATISSOU, responsable de la division des pensions et prestations sociales :
 - Actes et décisions relatifs à la gestion des accidents de service et maladies professionnelles (tous personnels)
 - Attestations de liaison inter régimes (tous personnels)
 - Etats des services pour affiliations rétroactives (tous personnels)
 - Autres actes relatifs aux pensions de la compétence rectorale : préliquidations, estimations, réversion (tous personnels), radiation des cadres (1^{er} degré), état des services liquidables.

- Actes relatifs à la retraite pour invalidité (tous personnels)
- Estimations indicatives globales (tous personnels)
- Actes relatifs aux congés longs (tous personnels)
- Arrêtés d'octroi et de prolongation de CLM-CLD (1^{er} degré)
- Arrêtés de mise en disponibilité pour raisons de santé (1^{er} degré).
- Arrêtés d'octroi et de prolongation de temps partiel thérapeutique (1^{er} degré)
- Arrêtés de reprise après congés longs ou temps partiel thérapeutique (1^{er} degré)
- Actes relatifs à la gestion de l'action sociale en faveur des personnels
- Actes relatifs à la gestion du FIPHFP (financiers et administratifs)